



Paris, le 15 juin 2026

NOTE

pour les directeurs et chefs de service

(cf. destinataires *in fine*)

**Objet : Promotion au choix des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) au second grade (IDIM)
Voie de l'expérience/expertise au titre de 2026**

PJ : Lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;
Liste des promouvables ;
Modèle de fiche de proposition ;
Tableau de présentation des propositions ;
Conseils pratiques pour l'élaboration de la lettre de motivation ;
Conseils pratiques pour l'élaboration de la fiche de proposition.

Vous trouverez, ci-après, les informations concernant le lancement de la procédure de **promotion au grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (IDIM) par la voie de l'expérience/expertise** au titre de 2026.

Ces informations, comme les LDG, doivent être largement relayées au sein de vos services pour être accessibles à tous les agents concernés.

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION AU CHOIX DES IIM AU DEUXIÈME GRADE (IDIM)

a) – Nombre de promotions au titre de l'année 2026

Les taux de promotion au grade d'IDIM au titre de 2026 est fixé à 13% (arrêté du 25 mars 2026).

76 promotions au grade d'IDIM pourront ainsi être prononcées au titre des 2 voies (mobilité, expérience/expertise).

Pour rappel, la voie mobilité est prioritaire conformément aux lignes directrices de gestion ; le nombre de promotions possibles par la voie expertise/expérience est connu après le décompte des promotions par la voie mobilités réalisées et confirmées dans l'année. Pour cette raison, la sélection des agents promus se fait en fin d'année civile.

b) – Articulation des calendriers des voies de la mobilité et de l'expérience/expertise

S'agissant des promotions au grade d'IDIM par la voie de la mobilité, la liste des agents éligibles à une promotion par cette voie au titre de 2026 a été publiée le 2 mars 2026 et transmise à l'ensemble des employeurs.

Les promotions au grade d'IDIM par la voie de l'expérience/expertise seront examinées au plus tard lors de l'instance de décembre 2026, dans la limite du nombre de promotions possibles.

2- RAPPEL DU CADRE DES PROMOTIONS AU TITRE DE L'EXPÉRIENCE /EXPERTISE

Les critères fonctionnels présidant aux promotions et modalités de promotion des IIM au titre de l'expérience et de l'expertise sont détaillés dans les LDG jointes à la présente note.

La voie de l'expérience/expertise doit permettre de reconnaître les compétences spécifiques ou une expertise dans un domaine technique précieux pour l'employeur mais elle peut également permettre de valoriser des IIM qui ont déjà effectué une mobilité sur un poste de deuxième niveau et ayant démontré leur capacité à exercer un niveau de responsabilité accru.

Seuls les agents figurant sur la liste des promouvables peuvent être proposés. Les conditions statutaires à remplir sont définies par l'article 14 du décret statutaire. Pour être promouvables, les IIM doivent au 31 décembre de l'année relatif à l'exercice de promotion* :

Condition 1 : Avoir atteint le 4^{ème} échelon **ET** y avoir acquis 2 ans d'ancienneté

ET

Condition 2 : Justifier de 6 années de services en position d'activité ou détachement dans le corps des IIM

** les conditions 1 et 2 doivent être vérifiées au 31/12/N pour qu'un agent soit promuable au titre de l'année N, quitte à ce qu'un agent ne soit promu (après le processus de sélection) qu'à compter du jour de l'année N où les conditions sont remplies pour lui*

3 - L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME

Afin de veiller à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, la liste des agents promouvables précise la part des femmes et des hommes, mention qui sera reproduite sur le tableau d'avancement lors de sa publication avec celle concernant la part des femmes et des hommes promus.

Chaque employeur veillera donc à formuler des propositions cohérentes avec la répartition femme/homme parmi les promouvables.

Il est rappelé que, conformément aux articles L132-1 et suivants du Code général de la fonction publique, en cas de déséquilibre constaté entre les agents promus et le vivier des agents promouvables, le plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes élaboré au sein des MEF, devra préciser les actions mises en œuvre pour garantir un égal accès des femmes et des hommes aux grades d'avancement concernés.

4- TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions sont classées par ordre de priorité par les employeurs nationaux et présentées de manière synthétique au moyen du tableau joint en annexe.

Les dossiers de proposition comprennent **la fiche de proposition, les trois derniers comptes rendus d'évaluation professionnelle, ainsi qu'une lettre de motivation.**

L'ensemble est à transmettre au référent des corps techniques **au plus tard le mercredi 21 octobre 2026**, par voie dématérialisée, aux adresses suivantes : matthieu.hardelin@finances.gouv.fr & bpct.srh@finances.gouv.fr

5 – PUBLICATION DU TABLEAU D'AVANCEMENT ET INFORMATION DES AGENTS

Le tableau d'avancement au deuxième grade (IDIM) pour les deux voies sera publié en décembre 2026.

Les agents promouvables seront informés par leur chef de service de la proposition ou non-proposition les concernant. L'information sur l'absence de proposition pourra se faire notamment à l'occasion de l'entretien professionnel.

L'employeur national informera les agents proposés par leur service mais dont le dossier n'aura pas été retenu pour être transmis au gestionnaire de corps. Le gestionnaire de corps informera par ailleurs les agents proposés par leur employeur des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été inscrits au tableau d'avancement.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette note et aux documents qui lui sont annexés. Le bon déroulement de cet exercice est essentiel pour la valorisation des personnels. Le bureau en charge du pilotage des corps techniques reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur des ressources humaines
de l'administration centrale

Florent RODE

Destinataires :

Monsieur le sous-directeur des personnels d'encadrement et à statuts particuliers du MTECT ;

Madame la sous-directrice du recrutement et de la mobilité du MTECT ;

Madame la directrice des ressources humaines de l'ASNR ;

Madame la secrétaire générale de la DGE ;

Mesdames et Messieurs les responsables des services employant des IIM gérés par les ministères économiques et financiers.